



**VADE-MECUM**  
**DES CEREMONIES DE REMISE DES INSIGNES**  
**DE LA**  
**LEGION D'HONNEUR**

**Cérémonies officielles**  
**Cérémonies patriotiques**  
**Cérémonies protocolaires**

# SOMMAIRE

## **1<sup>ère</sup> partie**

### **L'ordre de la Légion d'honneur.**

Quelques mots d'histoire.

Décrets.

La grande chancellerie de la Légion d'honneur.

## **2<sup>o</sup> partie**

### **Vade mecum de la cérémonie de remise des insignes.**

Le futur décoré.

Le rôle du délégué, le déroulé de la cérémonie.

Le carton d'invitation.

## **3<sup>o</sup> partie**

### **La Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH).**

Quelques mots d'histoire.

Organisation.

Adhésion.

## **4<sup>o</sup> partie**

### **Les cérémonies officielles et patriotiques.**

Les symboles.

Les usages.

L'ordre protocolaire.

Adresses et sites utiles.

## REMERCIEMENTS

Un travail collectif.

Bibliographie

## Le mot du président

---

Il y a déjà deux siècles, le premier consul Napoléon Bonaparte créait la Légion d'honneur. La faire vivre, dans le souvenir, la solidarité et la convivialité est notre devoir à tous, légionnaires dont les mérites ont été reconnus par le pays.

Le président de la République, grand maître de l'ordre, vous a décerné la Légion d'honneur au titre des services éminents que vous avez rendus à la République.

La cérémonie de réception dans la Légion d'honneur est un moment solennel. Hautement symbolique, elle est à la fois un cérémonial qui marque l'entrée officielle au sein de l'ordre et une réunion privée et festive en présence de votre famille, de vos amis et de vos proches. Elle obéit à un rituel précis et codifié. Nous vous en proposons le déroulement.

La Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH), reconnue d'utilité publique, constitue le réseau solidaire et dynamique de tous les légionnaires qui ont souhaité en devenir membres. Son maillage territorial puissant lui permet d'être présente sur tout le territoire national et à l'étranger.

Convaincus que la réception dans le premier ordre national marque le début d'un engagement citoyen, les légionnaires trouveront en adhérant à la SMLH le cadre de cet engagement dans L'Honneur en action.

Amiral (2s) Alain COLDEFY  
Président de la SMLH

# **1<sup>ère</sup> partie : la Légion d'honneur**

## **L'ordre national de la Légion d'honneur.**

---

À vocation universelle, l'ordre de la Légion d'honneur a été créé à l'initiative de Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, par une loi du 29 floréal an X (19 mai 1802).

Son article 1<sup>er</sup> dispose : « En exécution de l'article 87 de la Constitution (du 22 frimaire an VIII – 13 décembre 1799) concernant les récompenses militaires et pour récompenser aussi les services et vertus civils, il sera formé une Légion d'honneur ».

Cette disposition a donc fait, dès l'origine, de la Légion d'honneur une décoration ayant vocation, comme telle, à récompenser les Français qui se sont, dans leurs domaines d'activités respectifs, acquis des mérites éminents au service de leur pays.

Au demeurant, l'article R 1<sup>er</sup> de l'actuel code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite issu du décret du 28 novembre 1962 est ainsi rédigé : « La Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales, Elle est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes. » Le code de la Légion d'honneur a été récemment modifié par décret du 21 novembre 2018, paru au *Journal officiel* du 22 novembre 2018.

Cette haute distinction ne constitue pas pour autant une fin en soi pour ceux qui ont l'honneur de la recevoir. Elle oblige, en effet, à continuer à œuvrer au service de la Société et à faire rayonner les valeurs d'excellence et de prestige dont est porteur le premier ordre national qui, d'ailleurs a pour devise : « Honneur et Patrie » depuis l'origine.

Au demeurant, tout légionnaire qui manque à l'honneur peut être exclu du premier ordre national dont il est membre.

Le président de la République est le grand maître de l'ordre. Il est expressément reconnu comme tel lors de la cérémonie de son investiture par le grand chancelier qui lui en remet le collier.

Sous l'autorité du chef de l'État et suivant les instructions, le grand chancelier assure la gestion de la Légion d'honneur et de ses membres. Il est assisté du conseil de l'ordre et de l'administration de la grande chancellerie.

Le président de la République nomme et promeut les légionnaires lors de quatre promotions annuelles, deux pour les civils et deux pour les militaires.

L'ordre comprend trois grades (chevalier, officier et commandeur) et deux dignités (grand officier et grand'croix).

« Un avancement dans la Légion d'honneur doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés » stipule très précisément l'article R. 19 (al. 3) du code précité.

Sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre examine les propositions de nomination et de promotion dans la Légion d'honneur qui lui sont soumises par les ministres. Son avis est transmis au grand maître qui statue définitivement.

Le conseil de l'ordre est également saisi par le grand chancelier du dossier de tout légionnaire ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire et émet un avis sur les mesures disciplinaires à prendre à l'égard de l'intéressé.

Le même conseil est chargé d'approuver le budget de l'ordre.

Les deux maisons d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis et des Loges sont aussi placées sous l'autorité du grand chancelier pour accueillir les filles, petites-filles et arrière-petites-filles des légionnaires.

Ce sont des établissements laïcs, d'enseignement public, placés sous la direction d'une surintendante et d'une intendante générale nommées par le grand chancelier, sous l'autorité duquel est enfin placé le musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie.

Si les étrangers ayant rendu des services signalés à notre pays peuvent également recevoir la Légion d'honneur, ils ne sont cependant pas reçus dans l'ordre dont ils ne deviennent, dès lors, point membres.

## **2° partie : Vade-mecum de la cérémonie de remise des insignes de la Légion d'honneur**

---

Toute nomination et promotion de Français, hormis les étrangers, dans la Légion d'honneur fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Après celle-ci, chacun des intéressés reçoit une lettre d'avis du grand chancelier lui confirmant sa nomination ou sa promotion et l'invitant à se faire recevoir dans l'ordre en indiquant à la grande chancellerie la personnalité d'un rang égal ou supérieur des mains de laquelle il souhaite se voir remettre les insignes de son grade.

Cette même circulaire invite également les récipiendaires à acquitter des droits de chancellerie pour l'établissement du brevet afférent à la décoration après sa remise réglementaire.

Il importe de retenir que seule celle-ci confère admission dans l'ordre et qualité de légionnaire. La cérémonie de remise constitue donc un passage obligé pour tout récipiendaire qui aura, dès lors, souci et soin d'y faire procéder, en règle générale, dans l'année qui suivra sa nomination ou sa promotion dans l'ordre.

Il est rappelé que nul ne peut porter sa décoration ni se prévaloir d'un grade de la Légion d'honneur ni en faire mention ou usage avant qu'il n'ait reçu les insignes correspondants de ladite décoration.

Hautement symboliques, les cérémonies de réception revêtent donc le caractère aussi solennel qu'obligatoire qui requiert l'accomplissement de celles-ci qui « doivent s'opérer avec toute la dignité qu'exige le prestige de l'ordre » (article R. 54 (dernier alinéa) du code précité).

Ce caractère n'exclut évidemment pas, à cette occasion, une remise privée et festive, en la présence de la famille, des amis et des collègues du récipiendaire mais les participants, quels qu'ils soient, à une cérémonie de réception dans la Légion d'honneur devront toujours y faire montre d'un comportement, d'une tenue et y tenir des propos dignes pleinement respectueux à l'endroit de la plus haute de nos distinctions nationales.

#### **A. Le rôle du futur décoré**

Afin de préparer votre cérémonie de remise de l'insigne, vous devez :

- **Choisir votre délégué et prendre l'attache du président de la section de la SMLH**, car formellement vous désignez celui ou celle qui vous décorera et qui doit être d'un grade ou d'un rang équivalent ou supérieur au vôtre, sauf si il ou elle est membre du gouvernement, ministre ou ambassadeur. Le président de la section de votre lieu de résidence vous indiquera les modalités, vous guidera, vous conseillera pour la préparation de la remise des insignes et y participera, si vous l'invitez, avec le drapeau frappé de la devise de l'ordre : Honneur et Patrie.
- **Transmettre votre proposition** au bureau des décorations de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, 1 rue de Solferino, 75007 Paris. Le délégué devra recevoir en retour une délégation de pouvoir du grand chancelier, l'autorisant à remettre les insignes, ainsi qu'un petit guide de la décoration.
- **Organiser la réception.**
- **Prévoir la date, le lieu, la liste des invités, rédiger et envoyer le carton d'invitation**, (voir modèle joint), acheter la médaille, Monnaie de Paris, Palais royal. A Paris, comme en province, il y a des prix de vente plus accessibles.

Il faut rappeler que la réception doit se dérouler avec toute la dignité qu'exige le prestige de l'ordre.

## **B. Le rôle du délégué, le déroulé de la cérémonie**

Le délégué porte sa décoration pendante et parle juste avant de remettre l'insigne au récipiendaire.

Il pourra par exemple et à titre non limitatif, évoquer dans sa prise de parole :

- l'histoire de la création de l'ordre par Bonaparte, Premier consul,
- les textes officiels qui régissent l'ordre,
- le rôle du grand maître, le président de la République,
- le rôle du grand chancelier,
- la Société des membres de la Légion d'honneur et indiquer le nom du président actuel,
- le discours présentant les mérites personnels du récipiendaire.

À la fin du discours, le délégué prononce la formule consacrée, art R 54 :

**« Au nom du président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier, commandeur) de la Légion d'honneur ».**

Il épingle l'insigne et donne l'accolade.

Puis c'est la réponse de la part du décoré.

Les remerciements

La signature du procès-verbal de réception dans l'ordre du décoré puis du délégué.

\*le port de la décoration : elle se porte sur le côté gauche de la poitrine.

\*la première est la Légion d'honneur.

Ne pas porter d'autres insignes le jour de la cérémonie.

Le vêtement doit être en adéquation avec le prestige de l'ordre.

## **C. Le carton d'invitation, voir document joint.**

# **3° partie : La Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH)**

---

## **A. Historique**

Elle fut créée en 1921, par le grand chancelier de la Légion d'honneur, le général de division Yvon Dubail, dans un esprit de solidarité, afin de venir en aide financièrement aux milliers de décorés de la Grande Guerre, laissés en marge de la société, malgré les services rendus à la Nation.

L'entraide et la solidarité au profit de ses membres comme envers la société demeurent les fondements de son action.

Rassembler les légionnaires, concourir au prestige de l'ordre, contribuer à faire vivre et rayonner au cœur du pays et notamment auprès de la jeunesse, les valeurs de la Légion d'honneur qui sont celles de la France, telles sont les missions qu'elle assigne.

Elle se mobilise pour des actions de cohésions nationales en se mettant au service de ceux en ont le plus besoin, tout en accentuant aide, soutien, accompagnement envers les publics les plus variés.

Son implantation locale est bien structurée.

Adhérer à la SMLH, c'est s'engager à continuer de servir la Nation.

## **B. Organisation**

Le président, entouré d'un bureau et d'un conseil d'administration assure la gestion de la SMLH.

Les adhérents de la Société sont, en principe, membres d'une section par département. Ils peuvent être rattachés au siège.

Le bureau élu de la section coordonne l'action sur le terrain, sous l'autorité du président.

Le président de la section est un relais entre le siège et les territoires.

Ce maillage territorial est dense, chaque entité porte les projets de la Société et développe en accord avec le président, ses propres actions, en particulier dans le cadre de L'Honneur en action.

La SMLH ne bénéficie d'aucune subvention de l'État, ses ressources proviennent de ses cotisations, de dons, de legs, des bénéfices de manifestations locales ou nationales qu'elle organise et anime.

## **C. Adhésion**

La SMLH a besoin de vous pour accroître le rayonnement de la Société et relever les défis de demain. Votre adhésion est le garant de sa pérennité.

Elle compte à ce jour 46 844 membres.

## **PROJET DE CARTON D'INVITATION**

1° Si l'invitation est faite par le délégué.

**X (prénom – NOM)**

**Fonction si nécessaire**

A le plaisir de vous convier à la cérémonie au cours de laquelle elle / il remettra les insignes de

**Chevalier de la Légion d'honneur**

A

**Y (prénom – NOM)**

**Fonction si nécessaire**

**La date et l'heure**

**Lieu**

*Les titulaires de la Légion d'honneur sont invités à porter leur croix pendante.*

2° Si l'invitation est faite par le récipiendaire

**X (prénom – NOM)**

A le plaisir de vous convier le

**La date et l'heure**

A la cérémonie au cours de laquelle

**Y (prénom – NOM)**

**Fonction si nécessaire**

Lui remettra les insignes de

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Indication du lieu**

*Les titulaires de la Légion d'honneur sont invités à porter leur croix pendante.*

## 4° partie : Les cérémonies officielles et patriotiques

---

Le protocole est l'ensemble des règles établies en matière d'étiquette, d'honneurs, de préséances, dans les cérémonies. (définition du *Larousse*)

C'est un guide.

### 1. Les symboles de la République française

Le drapeau tricolore emblème de la RF.

*La Marseillaise*, hymne national, est chantée lors des cérémonies.

### 2. Les usages du déroulement des cérémonies

- Mise en place, positionnement des soldats et des porte-drapeaux
- Accueil des autorités. Lorsque le représentant de l'État est arrivé, la cérémonie peut commencer
- Le salut au drapeau
- Le délégué militaire salue à son tour l'étendard et passe le détachement en revue
- Discours du représentant de l'État
- Dépôt de gerbe
- Hommage aux morts
- *La Marseillaise*
- Remerciements, les autorités saluent les porte-drapeaux.
- Départ des autorités. (Les soldats et porte-drapeau restent encore sur le site)
- Le commandement des troupes salue l'étendard.
- Fin de la cérémonie

### 3. Les participants l'ordre de préséance

- Les représentants de l'État
- Les parlementaires
- Les élus
- Les représentants des forces armées et de sécurité, police, pompiers
- Les représentants des ordres nationaux et ministériels
- Les associations patriotiques
- Les invités du lieu où se déroule la cérémonie
- Les enfants

### 4. L'ordre protocolaire et les adresses utiles

Lors des cérémonies, l'application rigoureuse de l'ordre protocolaire est indispensable.

Nous vous proposons d'en prendre connaissance sur le site :

[Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr), légifrance ordre protocolaire

Décret N°89 655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies, préséances, honneurs civils et militaires.

Ordre protocolaire, discours.

## REMERCIEMENTS

---

Ce vade-mecum est le fruit d'une réflexion et d'un travail collectif de :

- Bernard Didier
- Jacques Favier
- Bertrand Galimard Flavigny
- Jean-Marie Lucas
- Jean Martin
- Huguette Peirs
- Jean-Claude Rohat-Piccelli
- Michel Rapoport

## BIBLIOGRAPHIE

---

Dalloz, *La Légion d'honneur*, Jean-Louis Georgelin

*La Légion d'honneur, un ordre au service de la Nation*, A de Chefdebien, Bertrand Gallimard Flavigny

*Histoire des décorations du Moyen Age à nos jours*, Gallimard, Bertrand Galimard Flavigny

Revue de la SMLH, *La Légion d'honneur au cœur de la Nation*

Cérémonie de décoration : le déroulé

Contributions de la SMLH des Hauts-de-Seine et de leurs présidents, Jacques Favier, Michel Rapoport.

Contribution de Jean-Claude Rohat-Piccelli : réception dans l'ordre de la Légion d'honneur chez les Sapeurs-Pompiers.

Protocole d'une cérémonie patriotique française : Service départemental de l'ONACVG de la Meuse.